

2F Construction & Habitat
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 A, cours Georges Mandel
33340 LEPARRE-MEDOC

RCS BORDEAUX 978 061 463

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023**

Le 13 décembre 2023
A 10h30

Les associées de la société 2F Construction & Habitat se sont réunies au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidente.

L'assemblée est présidée par Madame Nadia FAUX, Présidente.

La Présidente constate que sont présentes :

- Madame Alexia BIROT, épouse FRUGION, propriétaire de 50 actions,
- Madame Nadia FAUX, propriétaire de 50 actions.

La Présidente de séance constate que toutes les associées sont présentes et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associées en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la première clôture sociale,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoir à donner.**

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la Présidente et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social de la société pour la porter du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2023. Cette modification prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

NF AF

DEUXIÈME RESOLUTION

Eu égard de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide la modification de l'article 23 des statuts comme suit :

« ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2023. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.

Madame Alexia BIROT FRUGION



Madame Nadia FAUX

